



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 janvier 2003

Cinquante-septième session  
Point 97 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/544)]

#### **57/163. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000,

*Réaffirmant* que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action<sup>1</sup> ainsi que les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>2</sup> constituent le cadre général de l'action qui sera menée en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

*Rappelant et réaffirmant* les engagements pris lors des grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies et la suite qui leur a été donnée, y compris, dans ce contexte, l'intérêt que l'on a attaché aux conclusions des conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui ont eu lieu récemment, parmi lesquelles la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, tenue à New York du 8 au 10 mai 2002, et le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, ainsi que les principes énoncés dans les déclarations pertinentes de l'Organisation,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> et les objectifs qui y sont fixés pour le développement,

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>2</sup> Résolution S-24/2, annexe.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

*Prenant note avec satisfaction* des conclusions de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et soulignant l'importance que revêt l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002<sup>4</sup>, qui couvre essentiellement trois orientations prioritaires : personnes âgées et développement, promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées, et création d'un environnement favorable et porteur,

*Rappelant* ses précédentes résolutions sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire,

*Considérant* qu'un suivi intégré et coordonné des grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées est nécessaire,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup>;
2. *Réaffirme* les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial pour le développement social, qui figurent dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action<sup>1</sup>, lesquels ont traduit l'intention désormais générale de placer l'être humain au centre des objectifs du développement durable et ont promis d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi et l'emploi productif et de favoriser l'intégration sociale afin de construire des sociétés fondées sur la stabilité, la sécurité et l'équité pour tous ;
3. *Réaffirme également* les décisions prises sur les nouvelles mesures et initiatives destinées à accélérer le développement social pour tous, qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire et qui sont énoncées dans les nouvelles initiatives de développement social<sup>2</sup> ;
4. *Constate* que nombre des objectifs et des engagements énoncés dans les conclusions du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire se retrouvent dans les conclusions de conférences internationales et de sommets ultérieurs, notamment celles de l'Assemblée du Millénaire<sup>3</sup>, la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>, la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement<sup>4</sup> et le Sommet mondial pour le développement durable<sup>7</sup>, et que le fait que des objectifs de développement social trouvent leur place dans ces multiples domaines montre que l'on reste fermement résolu à atteindre les buts du Sommet mondial pour le développement social ;
5. *Demande* qu'il soit rapidement donné suite aux engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire pour que les buts qui y ont été fixés soient atteints sans tarder ;
6. *Considère* que les mesures prises pour donner suite aux grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées, qui ont eu lieu au

<sup>4</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>5</sup> A/57/115.

<sup>6</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolutions 1 et 2.

cours des dix dernières années feront avancer le développement social, mais qu'il faudra aussi renforcer et améliorer la coopération et l'assistance internationales et régionales en vue du développement et que des progrès devront être faits aussi pour parvenir à une participation accrue, à une plus grande justice sociale et à une plus grande équité dans les sociétés ;

7. *Réaffirme* qu'il faut instituer des partenariats et une coopération efficaces entre les gouvernements et les acteurs appropriés de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour l'application et le suivi de la Déclaration de Copenhague, du Programme d'action et des nouvelles initiatives de développement social, et qu'il faut assurer leur participation à la planification, l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques sociales au niveau national ;

8. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission du développement social, les commissions régionales, les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales concernées, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer à intégrer dans leurs programmes de travail, en leur donnant la priorité, les engagements mentionnés dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action ainsi que dans les nouvelles initiatives de développement social, à continuer à participer activement à leur suivi et à veiller à ce qu'ils se concrétisent ;

9. *Prend note avec satisfaction* du rôle joué par la Commission du développement social dans le suivi et l'examen de la concrétisation des engagements pris à Copenhague et des nouvelles initiatives adoptées à Genève, réaffirme que la Commission continuera à avoir la responsabilité principale en la matière et encourage les gouvernements, les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à continuer à appuyer ses travaux ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à cette session, un rapport sur la question, en tenant compte, notamment, du fait que toutes les grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies doivent faire l'objet d'un suivi intégré et coordonné.

77<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 2002